



Numéro de l'acte	2015-102-URBDV
Nature de l'acte	Délibération
Matière de l'acte	884

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 09 JUILLET 2015**

### **QUESTION N°2015-102**

**URBANISME** : Avis relatif au projet d'autorisation d'exploiter une brasserie par la société LES BRASSEURS DE GAYANT

**RAPPORTEUR** : Monsieur Jean-Marc BOURGEOIS

Vu, le Code de l'Environnement,  
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu, l'Arrêté Préfectoral du 18 mai 2015 portant l'ouverture d'une enquête publique,

Considérant, la demande présentée par la SAS LES BRASSEURS DE GAYANT dont le siège social se situe Avenue Newton, Porte multimodale de l'Aa à ARQUES (62510), à l'effet d'être autorisée à exploiter une brasserie sur le territoire de la commune d'ARQUES.

La société LES BRASSEURS DE GAYANT est spécialisée dans la fabrication de la bière depuis bientôt 100 ans. Ses produits sont reconnus et distribués aux enseignes de distribution françaises.

LES BRASSEURS DE GAYANT exercent actuellement leur activité sur un site à DOUAI qui, dans son positionnement actuel, ne peut offrir des possibilités d'évolution. La Société se délocalise donc à Arques sur la zone de la Porte Multimodale de l'Aa afin :

- de répondre aux souhaits d'évolution de la société ;
- d'investir de façon conséquente dans des installations de production neuves pour le long terme ;
- d'optimiser les coûts logistiques et de réduire l'impact environnemental des transports de produits finis.

Au regard de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement définie à l'annexe de l'article R.511-9 du Code de l'Environnement, les installations du site seront soumises à :

→ **Autorisation** au titre des rubriques :

- 2253 Boissons (préparation, conditionnement de) bière, jus de fruits, autres boissons.
- 2275 Levures (fabrication de).
- 2940-2 Vernis, peinture, apprêt, colle, enduit etc. (application, cuisson séchage de) sur support quelconque (métal, bois, plastique, cuir, papier, textile), lorsque l'application est faite par tout procédé autre que le « trempé » (pulvérisation, enduction).
- 3642-2 Traitement et transformation, à l'exclusion du seul

conditionnement, de matières premières végétales, qu'elles aient été ou non préalablement transformées, en vue de la fabrication de produits alimentaires ou d'aliments pour animaux.

→ Enregistrement au titre des rubriques :

- 1510 Entrepôts couverts (stockage de matières ou produits combustibles en quantité supérieure à 500 tonnes dans des entrepôts ouverts).
- 2910-B Installations de combustion.
- 2921 Refroidissement évaporatif par dispersion d'eau dans un flux d'air généré par ventilation mécanique ou naturelle (installations de refroidissement).

→ Déclaration au titre des rubriques :

- 2910-A Installations de combustion.
- 4441 Liquides comburants catégorie 1, 2 ou 3.
- 4735-1 Ammoniac.

Dans le cadre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, cette demande est soumise à enquête publique par arrêté préfectoral du 18 mai 2015, du 15 juin au 15 juillet 2015 inclusivement, et doit faire l'objet d'un avis du Conseil municipal. Monsieur Guy BOTIN, Commissaire Enquêteur, sera présent lors de permanences en Mairie d'ARQUES afin de recevoir les observations que pourrait susciter cette demande d'exploitation.

Le contenu du dossier n'appelle pas d'observations particulières de la part de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
Et à l'unanimité, décide :

- d'émettre un avis favorable à la demande d'autorisation d'exploiter une brasserie par la Société LES BRASSEURS DE GAYANT SAS sur le territoire de la commune d'ARQUES.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal,

Fait en l'Hôtel de Ville d'ARQUES

Le 09 juillet 2015



Le Maire,

Caroline SAUDEMONT